

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pôle Aménagement et cadre de vie
KM/EG

**ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION
DE CONSTRUCTIONS BÂTIES
SITUÉES IMPASSE DU LEVANT**

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la numérotation de constructions bâties situées impasse du Levant ;

- Vu le plan ci-annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : Le tableau ci-dessous détermine, pour la propriété cadastrée, le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse »

Section Cadastre	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse	Type de construction
AD224 AD297 AD490	La Croix de Bar Nord La Croix de Bar Nord La Croix de Bar Nord	3 Impasse du Levant	maison
AD216 AD276 AD277 AD278 AD281 AD626 AD628	La Croix de Bar Nord La Croix de Bar Nord La Croix de Bar Nord La Croix de Bar Nord A Lachèze La Croix de Bar Nord A Lachèze	9 Impasse du Levant	maison
AD269	A Lachèze	11 Impasse du Levant	maison
AD213 AD265	La Croix de Bar Nord La Croix de Bar Nord	12 Impasse du Levant	maison
AD212	La Croix de Bar Nord	14 Impasse du Levant	maison

ARTICLE - 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,

- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle aggro) - Service Sécurité Domaine Public

ARTICLE - 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site [https:// www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 9 janvier 2024

Le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme,
de l'Action Cœur de Ville et du Logement,

Transmis au contrôle de légalité le :
09/01/2024

Date et références de l'accusé de réception :
09/01/2024
019-211927207-20240109-AP04_09012024-AR



Fabrice MARTHON

Adressage - Impasse du Levant

plan annexé à l'arrêté n° 04 du 09/01/2024

G.E. janvier 2024 - fond de plan : Xmap



